

**Information Promotionnelle auprès des Professionnels de Santé : Règles
d'organisation et de Déontologie***Status : Effective**Effective date : 17 Jan 2025**Page 1 of 2***Nos collaborateurs s'engagent à promouvoir le bon usage de nos spécialités pharmaceutiques et à ce titre :**

- Apportent une information médicale et scientifique éthique et transparente qui favorise le bon usage
- Proposent et remettent tous documents jugés nécessaires par la HAS, l'ANSM, l'INCa et le CEPS
- Transmettent sans délai, et au plus tard dans les 24h, les informations relatives à la Pharmacovigilance et à la Matérovigilance

Nos collaborateurs s'attachent à ne perturber en aucune manière l'exercice des Professionnels de Santé visités et à ce titre :

- Définissent avec les Professionnels de Santé les modalités de visites les plus pertinentes
- Respectent scrupuleusement les règles fixées par les Professionnels de Santé pour les horaires, durées et modalités de visite souhaitées
- Font preuve de discrétion et respectent le secret médical

Nos collaborateurs entretiennent des relations professionnelles respectueuses des règles de déontologie rappelées dans la Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et à ce titre :

- Déclinent leur identité et celle du Laboratoire, s'assurent de l'accord préalable du Professionnel de Santé visité s'ils sont accompagnés
- Ne collectent que des données factuelles et professionnelles concernant les Professionnels de Santé qu'ils visitent
- Ne peuvent offrir une collation ou un repas que dans les conditions et limites fixées par la réglementation et les règles internes de notre laboratoire
- Ne remettent aucun cadeau, aucun échantillon (aucun échantillon n'est disponible pour les produits exploités par notre laboratoire)
- Ne participent en aucune manière au recrutement de Professionnels de Santé pour les études mises en œuvre par notre laboratoire

Nos collaborateurs respectent les dispositions spécifiques applicables en établissement de soins et à ce titre :

- Ne rencontrent les Professionnels de Santé qu'après avoir pris préalablement rendez vous
- Portent leur badge d'identification professionnelle dès leur entrée dans l'établissement
- Respectent les règles générales d'accès et de circulation au sein de l'établissement et n'accèdent aux structures à accès restreint qu'avec l'accord préalable des responsables
- Ne rencontrent les personnels en formation et les internes qu'avec l'accord préalable de leur encadrement
- Ne recherchent pas à recueillir de données spécifiques (consommation, coût) propres aux structures internes et aux prescripteurs.
- N'offrent une collation aux participants des staffs hospitaliers qu'ils organisent qu'à la condition d'avoir respecté préalablement les règles en matière de soumission ordinaire
- S'engagent à s'informer régulièrement, a minima annuellement, des éventuelles règles spécifiques et restrictives qui seraient imposées par les Services visités ou l'établissement lui-même. Ils s'engagent dans ce cas à les respecter scrupuleusement et à en informer leurs responsables.

**Information Promotionnelle auprès des Professionnels de Santé : Règles
d'organisation et de Déontologie***Status : Effective**Effective date : 17 Jan 2025**Page 2 of 2***INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Règles liées à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Nos collaborateurs :

- collectent les données de manière loyale, licite et transparente,
- collectent les données pour des finalités déterminées, explicites et légitimes,
- collectent les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à leur activité,
- traitent des données exactes, complètes et régulièrement mises à jour,
- ne conservent pas les données au-delà de la durée nécessaire pour réaliser les finalités poursuivies,
- respectent les mesures de sécurité et de confidentialité imposées par notre laboratoire,
- respectent les droits des Professionnels de Santé (information, accès, rectification, opposition et droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès) et orientent toute demande vers notre Pharmacien Responsable

Qualité perçue de notre visite médicale par les Professionnels de Santé visités

Nos collaborateurs s'engagent à respecter la Charte et Référentiel de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments. Les Professionnels de Santé visités peuvent nous faire part de toute remarque ou observation relative à la qualité de notre visite médicale en s'adressant à notre Laboratoire au 01.45.19.10.00. ou par un e-mail à RRDqualitepromotion@recordati.com

**Obligations liées à la transparence des liens entre les Professionnels de Santé et l'Industrie
Pharmaceutique**

En application de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011, notre laboratoire a l'obligation de rendre publiques les conventions conclues avec les Professionnels de Santé, les étudiants et les associations les représentant, toutes les rémunérations versées à ces derniers ainsi que tous les avantages d'un montant minimal de dix euros TTC consentis à leur égard en nature ou en espèces.

Document Approvals
Approved Date: 17 Jan 2025

Approval Task Verdict: Approve	Pauline Saint-Andre, Compliance Officer (saintandre.p@recordati.it) Approval 16-Jan-2025 10:18:43 GMT+0000
QA Approval Task Verdict: Approve	Yannick Narcisse, Emea Pharmaceutical Affairs Director / Chief Pharmaceutical Officer (narcisse.y@recordati.it) Quality Assurance Approval 17-Jan-2025 09:47:30 GMT+0000

Effective